

Édito

Vaccination anti-Covid-19

Un partenariat nécessaire avec les maires



Le succès de la campagne nationale de vaccination contre la Covid-19, qui s'étalera au moins sur le premier semestre, repose sur un partenariat étroit avec les maires.

Acheminement des vaccins, information des publics prioritaires, mise à disposition de locaux pour les centres de vacci-

nation et de personnels pour gérer la logistique et l'accueil du public, coordination opérationnelle avec les professionnels de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens...), organisation des transports pour les personnes âgées et fragiles, notamment en milieu rural..., le rôle des élus est déterminant dans le succès de cette campagne qui doit s'adapter aux spécificités locales.

L'AMF demande à l'État d'assurer une gestion transparente et une information des maires en temps réel sur les stocks et les calendriers d'approvisionnement des vaccins disponibles dans les centres de vaccination. De cela, dépendent en effet le calibrage des centres, la gestion des prises de rendez-vous et des files d'attente, l'organisation de transports, ou encore le déploiement de centres mobiles et d'équipes mobiles de vaccination.

L'AMF insiste aussi sur l'importance de la clarification des directives nationales afin de mieux coordonner les actions entre les ARS et les préfets et préciser les attentes quant au rôle des maires. L'État doit assurer un maillage équilibré des centres de vaccination, notamment dans les zones rurales parfois sous-dotées, et l'accès de tous aux centres de vaccination. L'AMF suggère ainsi le développement de solutions de vaccination à domicile pour les personnes de plus de 75 ans. L'État devra parallèlement rembourser intégralement aux collectivités les frais qu'elles engagent dans le cadre de cette campagne de vaccination, notamment pour assurer le transport des personnes.

FRANÇOIS BAROIN



L'AMF attachée au principe de laïcité

Face à la pression croissante des revendications radicales qui menacent la cohésion et les valeurs essentielles de notre pays, le projet de loi confortant le respect des principes de la République constitue une évolution nécessaire dont l'AMF salue les dispositions concernant les collectivités locales.

L'extension à tous les organismes chargés de l'exécution du service public de l'obligation de respecter les principes de neutralité et de laïcité apporte une clarification pertinente. L'AMF souhaite que la discussion parlementaire permette d'élargir la définition d'« espace de service public » afin de mieux préciser tous les lieux dans lesquels ces principes doivent être respectés.

L'instauration d'un engagement à respecter les principes républicains lors de toute attribution de subvention publique contribuera à la mobilisation et à la responsabilisation des acteurs de la vie associative au service de ces principes. L'AMF regrette vivement qu'à ce stade le principe de laïcité ne figure pas expressément dans le contrat d'engagement républicain prévu par le projet de loi. L'AMF proposera, avec les autres associations d'élus, une « charte » de laïcité qui puisse s'appliquer pour tous les niveaux de collectivités locales.

Concernant le passage à un régime d'autorisation pour l'instruction à domicile, l'AMF

partage pleinement l'esprit du texte. Le rôle du maire dans cette nouvelle procédure et l'articulation avec l'enquête de moralité qu'il doit mener devront être précisés. De même, pour faciliter l'exercice du contrôle de l'obligation scolaire exercé par le maire, il est indispensable qu'un partage d'informations plus efficient entre les acteurs éducatifs soit instauré dans la durée.

L'AMF approuve également le maintien des mesures destinées à lutter contre les mariages forcés mais s'inquiète du manque de mobilisation et de moyens des services des procureurs. L'AMF se félicite aussi des nouvelles mesures pénales destinées à protéger les élus et les agents contre ceux qui exigeraient, par la force ou la menace, des dérogations à la règle de la neutralité des services publics.

Enfin, elle soutient l'interdiction de propagande électorale et de tenues d'opérations de vote dans des locaux culturels et propose des peines d'inéligibilité pour les candidats ou les élus qui les utiliseraient à ces fins.

Les élus de l'AMF réaffirment ainsi leur attachement à la laïcité et rappellent que ce sont les maires, élus de proximité, qui donnent corps au quotidien à ce principe fondateur de la République, qui est une garantie essentielle de la cohésion nationale et des libertés individuelles.

Projet de loi Climat et Résilience : beaucoup d'incertitudes

Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui fait suite à la Convention citoyenne pour le climat, doit être présenté le 10 février en conseil des ministres. Il comporte 65 articles.

L'exposé des motifs du texte précise qu'il « participera à soutenir la transition écologique des collectivités locales en portant la déclinaison locale des objectifs nationaux, concertés et adaptés à la réalité de chaque territoire, et en renforçant le pouvoir des élus locaux pour expérimenter, réglementer et contrôler au plus proche du terrain. »

En effet, parmi les dispositions figurant dans le projet de loi, certaines concernent directement l'échelon local comme, dans l'ordre du texte, le transfert de la police de la publicité aux maires (article 6), la généralisation de la consigne pour le verre (article 12), le renforcement de la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés publics



(article 15), la territorialisation des objectifs de la PPE dans les SRADDET (article 21), la généralisation de l'obligation de créer des zones à faible émission (article 25) dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants ou encore le lancement d'une expérimentation pour un menu végétarien dans la restauration collective publique (article 56).

À ce stade, la rédaction du texte demeure imprécise quant aux modalités et aux moyens

de mise en œuvre de ces dispositions, ou encore à leur définition. Ainsi, sur le sujet difficile de la diminution du rythme d'artificialisation des sols (articles 45 à 49), le texte ne pose pas le principe d'une différenciation des objectifs à atteindre en fonction des territoires. Il n'est pas précisé pour l'heure, si et de quelle manière il sera tenu compte des efforts déjà réalisés par les collectivités

ou encore de la diversité des contextes (démographiques, topographiques, historiques, socio-économiques, etc.).

Quoiqu'il en soit, au vu des avis très argumentés rendus par le CNEN, le CNTE et le CESE mais aussi des enjeux majeurs mais divers que le texte comporte, il est fort probable qu'il fasse l'objet de débats nourris au Parlement et de nombreux amendements. Pour l'instant, son examen est annoncé pour mars.

Protocole cantine

Face à la dégradation de l'épidémie de Covid-19, l'Éducation nationale a durci le protocole sanitaire des cantines depuis le 25 janvier. Il prévoit que le non brassage entre élèves de classes différentes doit désormais être impérativement respecté. En outre, il préconise de prohiber les offres alimentaires en vrac et, en cas de difficulté, de proposer des repas à emporter. Depuis, s'est ajoutée la règle de distanciation de deux mètres entre les groupes d'élèves, sans concertation. Le comité directeur de l'AMF a rappelé que si les maires agissent avec responsabilité, ceux-ci peuvent rencontrer des difficultés liées aux locaux et aux personnels, et les dépenses engagées doivent être compensées. Voir www.education.gouv.fr

Pour une vaccination accessible aux plus fragiles

Réunie en Bureau le 3 février dernier, l'AMF, avec le soutien de l'AMRF, a souligné la très grande implication des maires dans la mise en œuvre de la campagne de vaccination ainsi que l'amélioration de la diffusion d'informations relatives aux stocks et aux calendriers d'approvisionnement du vaccin. L'AMF et l'AMRF ont toutefois regretté qu'il soit reproché aux maires la démultiplication des centres de vaccination alors que les élus locaux s'efforcent de répondre à une demande très forte de la population. Les élus ont rappelé leur attachement à un maillage équilibré des centres dont la répartition doit faire l'objet d'un dialogue entre les préfets et les associations départementales de maires. En effet, il est constaté localement des zones rurales sous-dotées et des disparités entre le rural et l'urbain qu'il convient de com-

bler afin de proposer des solutions efficaces de vaccination pour les personnes âgées non mobiles.

Ainsi, l'AMF et l'AMRF plaident à nouveau pour la mise en œuvre d'une vaccination en proximité qui doit se caractériser par le déploiement de petits centres de vaccination cogérés par les professionnels de santé qui connaissent les personnes âgées dépendantes, des équipes mobiles de vaccination, des solutions de transport adaptées prises en charge par l'assurance maladie, et la sanctuarisation de plages de rendez-vous pour les personnes âgées les plus fragiles.

Les associations d'élus réitèrent enfin leur demande que les dépenses engagées par les collectivités locales dans ce cadre soient intégralement compensées par l'État.

Mobilité électrique

L'AMF, en partenariat avec ENEDIS et la FNCCR, a organisé le 28 janvier un webinaire sur l'électromobilité et son déploiement dans les territoires. Les services du ministère, les professionnels du secteur, les partenaires et plus de 180 élus ont débattu notamment sur l'élaboration d'un schéma de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques (SDRIVE). Cette rencontre a aussi été l'occasion d'apporter aux élus des outils pour anticiper les difficultés et mobiliser les aides. Frédéric Cuillerier, qui co-préside avec Sylvain Laval la commission Mobilité, a réaffirmé les engagements de l'AMF au service du développement de la mobilité électrique et a alerté le gouvernement sur les freins persistants que rencontrent les élus sur leurs territoires. Sylvain Laval a enfin soulevé les enjeux de l'acceptabilité, des inégalités sociales et de l'équité spatiale du déploiement de la mobilité électrique.

Visionner le webinaire sur www.amf.asso.fr/réf.BW40557

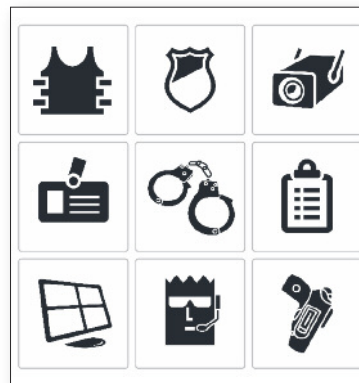
Élaboration des CRTE : les élus posent des conditions

Les élus de la Commission intercommunalité réunis le 20 janvier ont réaffirmé leur intérêt pour une démarche véritablement contractuelle liant les collectivités et l'État. Afin de participer conjointement à la relance économique, la transition écologique et la cohésion sociale et territoriale, ils partagent la nécessité de fixer avec l'État des engagements mutuels et d'établir une visibilité pluriannuelle sur les politiques publiques et les moyens alloués. Au vu de la méthode retenue, ils demandent d'élargir le calendrier trop contraint, de s'appuyer sur les projets des collectivités – fondement du contrat – et de préciser les moyens financiers nouveaux qui seront attribués. Surtout, ils demandent que les maires puissent être signataires pour les projets communaux inscrits dans les CRTE dans le respect des compétences des collectivités. Voir sur www.amf.asso.fr/réf.BW40552 et www.amf.asso.fr/réf.BW40553

Finances en outre mer

L'AMF a réalisé une 2^e édition de l'analyse des comptes de gestion 2019 des communes et intercommunalités pour chaque département d'outre mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion). L'analyse concerne l'ensemble des budgets de toutes les communes et l'ensemble des budgets principaux des EPCI. Elle ne s'applique pas aux collectivités prises individuellement, qui peuvent, selon les cas, offrir des profils très différenciés. Les conclusions présentées s'inscrivent dans le contexte propre à l'environnement institutionnel et socio-économique de chaque département. Voir www.amf.asso.fr/réf.BW40517

Beauvau de la sécurité



Quatre maires* représentants l'AMF ont participé le 1^{er} février dernier au Beauvau de la sécurité initiée par le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur. Ils ont rappelé à cette occasion que les

maires et la population portent un intérêt particulier à la sécurité et au lien police-population, et plus largement au lien police-Nation.

Pour répondre pleinement aux objectifs fixés, les maires souhaitent qu'une définition précise de la notion de sécurité soit posée afin de clarifier les attentes et la répartition des compétences de chaque acteur. L'État doit renforcer les moyens consacrés à la sécurité publique, qui doit rester de son domaine de compétence. Si certains maires décident de s'engager dans une démarche d'appui en créant une police municipale, cette dernière doit agir en complémentarité des forces de police ou de gendarmerie et non en substitution. À l'issue du Beauvau, il est important de prévoir une méthodologie permettant de suivre et d'évaluer la politique menée en matière de sécurité.

Voir sur www.amf.asso.fr/réf.BW40559

* Nathalie Koenders, 1^{re} adjointe à Dijon (21), Frédéric Masquelier, maire de Saint-Raphaël (83), Alexandre Touzet, maire de Saint-Yon (78), Jean-Pierre Bouquet, maire de Vitry-le-François (51)

Observatoire des agressions envers les élu(e)s

Face à la recrudescence des incivilités et l'inquiétante multiplication des agressions envers les élus locaux, l'AMF s'est mobilisée. Avec le soutien des 103 associations départementales, elle a mis en place l'Observatoire des agressions envers les élu(e)s dont l'un des objectifs est de recenser tous les faits commis, qu'ils fassent ou non l'objet d'une plainte. Ce dispositif permet ainsi à chaque élu(e) de témoigner précisément des atteintes physiques et/ou verbales dont il ou elle a pu faire l'objet.

Pour l'heure, 49 témoignages ont déjà été enregistrés et 44 élus référents ont été nommés au niveau départemental.

Pour contribuer et témoigner, rendez-vous sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr/m/observatoire_agressions/

TERRITOIRES

LA GRANDE CAUSE DES TERRITOIRES



Alors que la crise sanitaire frappe les territoires, la question de l'amélioration des conditions de vie est au cœur des enjeux actuels. Make.org, en partenariat avec l'AMF, a lancé la Grande cause des territoires. La 1^{re} étape, une vaste consultation citoyenne, se déroule du 1^{er} février au 28 mars. La plateforme territoire.make.org permet aux Français de faire des pro-

positions et de voter afin d'obtenir des solutions autour de la question : « Comment améliorer les conditions de vie dans votre territoire ? ».

Elle invite les élus et les collectivités à créer un compte certifié et ainsi faire des proposi-

tions dans le cadre de leur fonction ou au nom de leur collectivité *via* le lien <https://d3hcn1arjq6.typeform.com/to/ioAMBMXo>

Make.org invitera les participants et ses partenaires à deux journées de réflexion et de co-construction pour transformer les idées en pistes d'actions concrètes.

CONTACT <https://make.org>

ment pour l'instauration de 30 minutes d'activité physique quotidienne en école primaire, en complément de l'EPS, du sport scolaire et de la pratique en club. Des fiches pédagogiques dédiées sont à découvrir sur le site Internet de Génération 2024.

CONTACT www.generation.paris2024.org

PROTECTION DES DONNÉES

UN GUIDE SUR LA CYBERSÉCURITÉ



L'AMF a publié un guide intitulé « Cybersécurité : toutes les communes et intercommunalités sont concernées », rédigé avec le soutien de l'ANSSI. Les communes et les intercommunalités étant les cibles

d'attaques informatiques de plus en plus fréquentes, ce document apporte des conseils pratiques et invite les élus à s'interroger sur les menaces qui pèsent sur leur collectivité et à mener les actions préventives nécessaires.

CONTACT www.amf.asso.fr/ réf. BW40406

ENVIRONNEMENT

CAMPAGNE GESTES PROPRES



Pour lutter contre la propagation du virus, près de 50 millions de masques jetables sont utilisés chaque semaine en France. Souvent abandonnés dans la nature, les masques, gants et lingettes usagés sont devenus sources de pollution et de risque sanitaire. L'association Gestes propres relance sa campagne construite avec le soutien du ministère de la Transition écologique, l'AMF, Citeo et ses membres afin de sensibiliser la population sur ce fléau. Elle vise à rappeler que, s'ils ne sont pas jetés, ils sont sources de pollution et peuvent contribuer à la diffusion de la Covid-19.

CONTACT www.gestespropres.com

CULTURE

SEMAINE DE LA LANGUE FRANÇAISE

La Semaine de la langue française et de la Francophonie se déroulera du 13 au 21 mars 2021 et aura pour thème l'air. Partagez votre goût pour les mots en organisant un concert de chansons francophones, une dictée, un atelier de calligraphie, une conférence, une représentation théâtrale, etc. Ce temps fort est également l'occasion de valoriser les projets réalisés autour de l'opération « Dis-moi dix mots ».

CONTACT www.semainelangufrançaise.culture.gouv.fr

SPORT

SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (SOP)

La crise sanitaire a accentué la sédentarité des enfants. Du 1^{er} au 6 février, la Semaine Olympique et Paralympique a été l'occasion de mettre en avant les bienfaits de l'activité sportive. Pour sa 5^e édition, la SOP a choisi pour thématique la santé, en lien avec leur engage-

INFORMATION

LE MAG DE L'URBANISME SUR RADIO TERRITORIA



Le programme de dématérialisation de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée mené par la DGALN avec l'AMF et l'AdCF, vise à répondre aux

obligations de la loi Élan en matière de dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. L'année prochaine, toutes les communes devront accepter les saisines par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. En direct et en podcast tous les mois, le Mag de l'Urbanisme tient à jour de cette profonde transformation numérique.

CONTACT www.radioterritoria.fr

FCTVA : une automatisation progressive à partir de 2021

L'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui entre en vigueur à partir de 2021, consiste à mettre en place une procédure de calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités. La liste des comptes éligibles au FCTVA a été définie par un arrêté publié au Journal officiel le 31 décembre 2020.

La réforme, qui sera généralisée à l'ensemble des collectivités locales d'ici 2023, a pour objectif de simplifier la gestion du FCTVA. Cette nouvelle procédure remplacera le dispositif antérieur qui nécessitait d'apprécier l'éligibilité des dépenses au regard d'un ensemble complexe de conditions et impliquait pour les collectivités de transmettre aux préfetures des états déclaratifs de leurs dépenses. Le recours à une procédure déclarative sera toutefois maintenu, mais limité à des dépenses spécifiques, qui n'ont pas pu faire l'objet du traitement automatisé. Il est important de noter que le passage à une logique comptable entraînera des ajustements du périmètre des dépenses éligibles au FCTVA. Enfin, l'automatisation du FCTVA s'applique aux dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2021. Le déploiement de l'automatisation se fera donc en trois temps, selon le rythme de versement du FCTVA dont relève chaque collectivité.

- Pour celles percevant le fonds sur les dépenses de l'année (EPCI à fiscalité propre et communes nouvelles), l'automatisation concernera le FCTVA versé dès 2021, au titre des dépenses 2021.

- Pour les collectivités percevant le FCTVA un an après la dépense (versement en N+1), le FCTVA à percevoir en 2021 (relatif aux dépenses 2020) restera calculé selon les modalités et les règles d'assiette antérieures ; elles devront, cette année encore, transmettre en préfecture les états FCTVA concernant les dépenses 2020. L'automatisation interviendra pour le FCTVA versé en 2022 (relatif aux dépenses 2021).

- Enfin, pour les collectivités percevant le FCTVA deux ans après la dépense (en N+2), le FCTVA qui sera perçu en 2021 et en 2022 (relatif respectivement aux dépenses 2019 et 2020) sera calculé selon les modalités et les règles d'assiette antérieures, impliquant l'envoi en préfecture des états déclaratifs pour les dépenses 2019 et 2020. L'automatisation interviendra pour le FCTVA versé en 2023, au titre des dépenses 2021.

L'État diffusera prochainement une circulaire précisant les modalités d'application de l'automatisation. Dans l'attente, l'AMF a mis en ligne une note présentant les grandes lignes de la réforme.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. CW40483

Redevances télécoms

Pour 2021, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques s'élèvent, pour le domaine public routier, à 41,26 € par km et par artère en souterrain, à 55,02 € pour l'aérien et à 27,51 € par m² au sol pour les autres installations (armoires techniques...).

Pour le domaine public non routier communal, ils ne peuvent dépasser 1 375,39 € par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes et 894 € par m² au sol pour les autres. Les antennes relais de téléphonie mobile ne sont pas concernées.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. CW6682

Agences postales : indemnités 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'indemnité mensuelle forfaitaire pour les agences postales communales s'élève à 1 046 €.

Pour les agences postales communales situées dans une zone de revitalisation rurale, dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou pour les agences postales intercommunales, ce montant mensuel est fixé à 1 178 €.

BASES FISCALES

REVALORISATION EN 2021

En 2021, le taux de revalorisation des valeurs locales des terrains, des locaux industriels, et des locaux d'habitation assujettis à la TH sur les résidences secondaires est égal au taux de variation, entre novembre 2019 et novembre 2020, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 0,2 % (après 2,2 % en 2019 et 1,2 % en 2020).

Ce taux n'est pas applicable aux locaux professionnels dont le coefficient d'évolution des tarifs d'évaluation, pour chaque catégorie de locaux, est calculé en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. Si le nombre de loyers pouvant être retenus pour une catégorie et un secteur locatif est inférieur à 4, le coefficient applicable correspond à celui des locaux relevant des catégories qui regroupent le plus grand nombre de locaux et qui, ensemble, représentent au total plus de la moitié des locaux du département. Les tarifs applicables mis à jour de chaque département sont notifiés aux maires et au aux présidents d'EPCI.

LOI DE FINANCES POUR 2021

TAXES FUNÉRAIRES SUPPRIMÉES

L'article 121 de la loi de finances pour 2021 a abrogé l'article L.2223-22 du Code général des collectivités territoriales qui permettait d'instaurer des taxes communales sur les convois funéraires, les inhumations et les crémations. Cette suppression a finalement été votée sans compensation alors que celle-ci était prévue dans le texte initial.

Conséquence : depuis le 1^{er} janvier 2021, les arrêtés municipaux instaurant les tarifs de ces taxes sont devenus caduques et leur perception est interdite. Tout reversement en 2021 des opérateurs funéraires aux communes devra donc correspondre aux obsèques organisées avant le 31 décembre 2020 ; pour celles ultérieures ; les montants devront être remboursés aux familles.

Cette suppression doit inviter les communes à repenser leur politique tarifaire funéraire. Un réajustement des tarifs des concessions sur plusieurs années, dans le cadre d'une réflexion sur le coût réel du cimetière peut, par exemple, être une solution.

Compostage des boues : projet de décret

La loi Agéc (relative à l'économie circulaire) a prévu une révision des normes permettant le compostage et l'épandage des boues des stations d'épuration.

Parmi ces projets figure un décret ayant pour objet de plafonner les quantités de déchets verts qui pourront être utilisées pour composter les boues. Ces dispositions vont obliger les collectivités à rechercher d'autres structurants que les déchets verts collectés en déchèterie (par exemple des écorces) et à modifier une partie des installations. Ces évolutions risquent d'avoir des répercussions sur le prix de l'eau.

Pour plus d'information contacter : sylviane.oberle@amf.asso.fr

La vie du réseau

Échanges avec les nouveaux PAD

Le lundi 1^{er} février dernier, François Baroin et le bureau exécutif de l'AMF ont souhaité partager un long échange avec les nouveaux présidents d'association départementale de maires (PAD). Depuis le dernier renouvellement municipal, environ 45 nouveaux PAD ont pris leurs fonctions. Ils ont quasiment tous participé à cette visioconférence.

Francisque Vigouroux, PAD de l'Essonne, a souligné le décalage entre l'action publique au plan national et la réalité du terrain vécue par les maires et donc l'indispensable force des associations d'élus. **Jean-Yves Flochon**, PAD de l'Ain, a souhaité connaître les positions de l'AMF au sujet des nombreuses agressions à l'encontre des élus mais également sur les perspectives financières inquiétantes des communes. Cet échange fut l'occasion pour les instances de l'AMF de présenter le fonctionnement du réseau AMF-AD pour faire circuler les informations, les bonnes pratiques et faire émerger les propositions portées par l'AMF. Cette réunion a également permis de rappeler la singularité de l'AMF, institution généraliste reconnue d'utilité publique, maison-mère des élus locaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou leur étiquette politique.



Formation et information des élus locaux

Les Universités des maires, prolongées jusqu'en mars 2021, ont repris en présentiel dans certains départements. Ainsi les élus des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et du Tarn-et-Garonne ont pu bénéficier de séquences de sensibilisation

au budget ou à l'intercommunalité proposées par leurs associations départementales respectives. En complément de ces réunions en présentiel, des séquences proposées en visioconférences, ont été animées par les services de l'AMF. Ce fut le cas les 7 et 19 janvier dernier avec des interventions de **Louise Larcher**, conseillère technique au département Aménagement du territoire sur la voirie communale et de **Mélodie Blanco**, conseillère technique au département Conseil juridique et documentation sur la commande publique. De son côté, l'AMF poursuit sa mission de formation. Ainsi, **Judith Mwendo**, conseillère technique au département Administration et gestion communales, animait une formation sur le fonctionnement du conseil municipal au profit d'élus du Jura le 18 décembre dernier. L'offre de formation 2021 est d'ailleurs désormais en ligne sur le site de l'AMF dans la rubrique « Formation des élus ».

«Aides-Territoires» lance des guichets régionaux

La plateforme « Aides-Territoires » permet aux élus et agents d'une collectivité de réaliser une veille territorialisée et thématique des aides financières et d'ingénierie disponibles. Plus de 1500 aides européennes, nationales et locales, dans tous les domaines de l'action publique, sont ainsi proposées par des acteurs privés ou publics (Ademe, Caisse des Dépôts, DGCL...). Ces pages permettent de trouver les aides auxquelles les porteurs de projets peuvent candidater grâce à un moteur de recherche donnant la possibilité de choisir leur territoire, leur typologie (collectivité, entreprise, association, établissement public, particulier, agriculteur...) et les thématiques de leurs projets (mobilité, développement économique, nature et environnement...). Plusieurs préfetures de région ont mis en place un espace dédié aux aides qui sont déployées dans le cadre du plan de relance. **Contact** : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 387 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Arnaud Février pour l'AMF, p. 1 ; © AdobeStock p. 1, p. 2, p. 3.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 387 DE FÉVRIER 2021

Enjeu. Comment les maires défendent la laïcité sur le terrain.
Interco et territoires. Le boom des sites de vente en ligne initiés par les communes. **Enquête.** Les stations de ski préparent la transition.
Votre mandat. Comprendre les régimes de retraite des élus.

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

AGENDA DE L'AMF (Formations en visio-conférence)

1^{er} mars 2021

Prise de parole en public

8 mars

Fondamentaux de la commande publique

22 mars

Relations élus / administration

29 mars

Fondamentaux de l'urbanisme

AGENDA DES AD

25 février

Carrefour des communes du Finistère

15 mars

Assemblée Générale de l'Association des Maires et des élus de l'Ariège

29 avril

Assemblée générale de l'Association des maires de la Charente-Maritime

7 mai

40^e Rencontre des élus locaux des Pyrénées-Atlantiques

DÉCOUVREZ
LE NOUVEAU SITE DE

Maires de France

ACCÉDEZ À L'ACTUALITÉ ET AUX
CONTENUS DE RÉFÉRENCE,
OÙ VOUS VOLEZ, QUAND VOUS
VOULEZ SUR

mairesdefrance.com



POUR ACCÉDER À L'INTÉGRALITÉ
DES CONTENUS

**ABONNEZ-VOUS
DÈS AUJOURD'HUI**